

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2025-09

SEANCE DU 04 mars 2025

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 04 mars, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Nadège OGER, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 28/02/2025

Délibération n°2025-09 : Vente de la parcelle en nature de maison d'habitation et de jardin section D, n° 27 sise au 152 rue Jules Ferry (82 170 Bessens)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par sa délibération n°2024-31 du 3 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la procédure d'expropriation de la parcelle en nature de maison d'habitation et de jardin section D, n°27, sise au 152, rue Jules Ferry à Bessens et d'une contenance de 314 mètres carrés, aux fins de faire cesser tout risque lié à l'état de délabrement avancé du bâtiment qui s'y trouve. Par son arrêté n° 82-2024-07-05-0004, le Préfet de Tarn-et-Garonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition du bien par la commune en vue de prévenir un dommage imminent. Saisi par le Préfet, le juge de l'expropriation, par son ordonnance n° RG24/00676 en date du 23 septembre 2024, a prononcé l'expropriation au profit de la commune de Bessens de la parcelle en cause.

Il incombe aujourd'hui à la collectivité, désormais propriétaire, de réaliser les travaux de nature à faire cesser les risques de sécurité que présente l'édifice.

Monsieur Christophe Alet, domicilié dans la maison mitoyenne au 170 rue Jules Ferry, s'est proposé, une fois ceux-ci effectués, de faire l'acquisition de l'immeuble dans l'objectif de réaliser un logement. Cette opération répond à l'intérêt public du traitement d'une friche urbaine en cœur de village. Elle serait réalisée au prix de 25 000€ net vendeur, montant conforme à l'estimation du cabinet Human Immobilier qui permet à la commune de recouvrer les coûts engagés pour la mise en sécurité tout à assurant un équilibre économique à l'investisseur.

Afin de sécuriser juridiquement les engagements réciproques des parties, il est prévu :

- La conclusion avec Monsieur Alet d'une promesse de vente par laquelle celui-ci s'engage à acquérir le bien sous condition suspensive de réalisation des travaux de mise en sécurité par la commune,
- D'inscrire dans les actes une clause résolutoire de réalisation par Monsieur Alet d'un logement au 152 rue Jules Ferry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DECIDE de la vente à Monsieur Christophe Alet, domicilié 170 rue Jules Ferry à Bessens (82 170) de la parcelle en nature de maison d'habitation et de jardin section D, n°27, sise au 152 rue Jules Ferry (82 170 Bessens) et d'une contenance de 314 mètres carrés au prix de 25 000€ ;

PRECISE que les frais de notaires seront pris en charge par l'acquéreur ;

DIT que les travaux de mise en sécurité du bien incombent à la commune et qu'ils devront être réalisés avant le transfert de propriété ;

DIT que la vente sera conclue sous condition résolutoire de réalisation par l'acquéreur d'un logement sur la parcelle cédée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 05/03/2025

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

AR Prefecture

082-218200178-20250304-DEL2025_09-DE

Reçu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS

Brigitte MOT

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

05 MARS 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

05 MARS 2025